



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bureaux de poste

Question écrite n° 11714

Texte de la question

M Henri Bayard fait part à M le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace de la vive inquiétude qui règne dans les zones rurales quant à l'avenir des agences postales. Il apparaît qu'un plan important de suppression de ces agences est en préparation. S'il devait se réaliser c'est un handicap supplémentaire qui serait à l'actif de ces secteurs alors que tous les propos vont dans le sens du maintien de la vitalité des zones rurales. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir l'éclairer sur ce plan, de lui indiquer combien il comporterait de suppressions pour l'ensemble du territoire et combien pour le seul département de la Loire, et enfin quel est son sentiment sur ce type de mesure.

Texte de la réponse

Reponse. - Les habitants des zones rurales sont desservis par un réseau d'accueil comprenant plus de 13 000 bureaux et un réseau de contact représenté par plus de 37 000 facteurs qui desservent chaque jour l'ensemble des communes. Du fait des mouvements migratoires et de l'introduction d'organisations nouvelles, une disparité de plus en plus prononcée est apparue dans de nombreuses communes entre les potentialités des bureaux existants et leur niveau réel d'activité. Sur un plan général, le maintien de la présence postale en zone rurale demeure l'un des objectifs prioritaires de la poste, mais, dans un souci de saine gestion budgétaire des moyens mis à sa disposition, elle est conduite à ajuster la forme que revêt cette présence à l'évolution du trafic postal et financier. Une action de concertation est en cours avec l'association des maires de France afin de trouver des solutions aux problèmes posés par les petits bureaux à faible trafic en essayant notamment de les réactiver. Lorsque les chefs de services départementaux procèdent à la fermeture d'une agence postale dont l'activité est très réduite, un autre mode de présence postale est mis en place : il s'agit du préposé qui, par le système des « commissions », dessert les habitants à domicile. Ce procédé est particulièrement apprécié des personnes âgées auxquelles il évite des déplacements. Il n'existe pas de plan national de suppressions, les décisions étant prises par les chefs de service départementaux des postes, après concertation avec les élus locaux. Pour ce qui concerne le département de la Loire, en 1987 et 1988, trois établissements ont été pris en gérance gratuite par les communes concernées : Changy, Champoly et Sail-les-Bains. Par ailleurs, quatre créations ont été effectuées : une recette de deuxième classe, Saint-Etienne-Tarentaise, deux recettes de quatrième classe, Bonson et Commelle-Vernay, et deux agences postales, Saint-Cyprien et Saint-Etienne-Monthieux.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11714

Rubrique : Postes et télécommunications

Ministère interrogé : postes, télécommunications et espace

Ministère attributaire : postes, télécommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 1989, page 1637